

Convention de stage de Master en psychologie

Préambule : Comme mentionné à l’art. 6 de la Loi sur l’Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s’applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. Lignes directrices : Stagiaire

1.1 Objectifs

Le stage a pour finalité d’offrir une expérience professionnelle encadrée et supervisée de psychologue à des étudiants en psychologie dans le cadre de leur formation universitaire de Master.

Le stage doit permettre aux étudiants stagiaires d’intégrer les connaissances acquises lors des études académiques en les confrontant à la pratique du terrain.

Il doit également permettre de développer auprès des étudiants une connaissance de l’environnement professionnel dans lequel, sous la supervision d’un professionnel expérimenté responsable du stage, ils pourront :

- approfondir leur compréhension du rôle du psychologue et sa spécificité
- découvrir le cadre et le fonctionnement spécifiques de l’institution/service/unité
- mener une réflexion sur les liens entre la théorie et la pratique.

1.2 Types de stages

Deux types de stages sont proposés aux étudiants : des stages d’intervention et des stages de recherche.

Les stages pratiques d’intervention doivent permettre l’acquisition d’instruments et de savoir-faire liés à une pratique en psychologie auprès d’individus, de groupes ou d’organisations tels que :

- l’évaluation / bilan psychologique ;
- les techniques d’entretiens ;
- les suivis et prises en charge ;
- la rédaction de rapport / dossier et travail administratif ;
- la collaboration en équipe multidisciplinaire ;
- la participation aux colloques, réunions d’équipe, synthèses, réseaux.

Les stages pratiques de recherche doivent permettre l'acquisition d'instruments et de savoir-faire liés à :

- l'élaboration d'une méthodologie de recherche et d'un dispositif de recueil de données ;
- la passation de tests/questionnaires, entretiens (semi-)structurés, observations ;
- le traitement et l'analyse de données ;
- la recherche bibliographique ;
- la rédaction d'articles scientifiques ;
- la collaboration en équipe ;
- la valorisation de la recherche (congrès, etc).

Dans le cas d'un stage de recherche, la réalisation d'un mémoire en lien avec celui-ci peut être envisagé et permettre l'attribution, de manière dérogatoire, et après l'accord du président de la Commission des stages, d'un stage dès la première année de Master, sur présentation d'un projet élaboré d'entente avec un maître de stage. Dans ce cas, il convient néanmoins de s'assurer :

- que le cahier des charges du stage ne soit pas limité à des tâches liées à l'élaboration du mémoire de recherche ;
- que les fonctions de maître de stage et de directeur du mémoire soient assurées par deux personnes différentes.

1.3 Modalités des stages

Les stages sont accessibles aux étudiants inscrits dans le programme du Master en psychologie de la Faculté des SSP en tant qu'étudiants réguliers. Le stage est réalisé en 2^{ème} année de Master, c'est-à-dire au 3^{ème} ou 4^{ème} semestre. En cas d'études à temps partiel, le stage peut être réalisé ultérieurement. L'étudiant devra manifester dès le premier semestre de la première année du Master son intention d'inscrire un stage dans son cursus. Il veillera ensuite à planifier son programme d'études en fonction du stage, des enseignements prévus dans son cursus et de son travail de mémoire de Master.

Les étudiants sont encouragés à suivre les cours de base de leur orientation de Master préalablement à l'entrée en stage. En effet, certains cours doivent être suivis en première année de Master et peuvent constituer des prérequis à l'offre de certains stages.

1.4 Durée

Pour toutes les orientations de Master, le stage est en principe prévu pour une durée de 6 mois à 50% (15 ECTS) :

- soit du 01.08 au 31.01 ;
- soit du 01.02 au 31.07.

Des exceptions peuvent être accordées par la Commission des stages quelle que soit l'orientation du Master.

1.5 Engagement

Les institutions partenaires sont responsables de l'engagement des stagiaires. L'engagement se déroule en cinq étapes :

1. Les étudiants reçoivent à la fin du semestre d'automne de leur première année de Master une liste contenant les offres de stage à disposition. Cette offre précise les institutions concernées, la nature des stages, les prérequis et les périodes d'engagement possible ;
2. Les étudiants remettent à la coordinatrice des stages un premier choix ordonné effectué sur la base de cette liste, accompagné d'une lettre de motivation générale ;
3. La coordinatrice des stages établit pour chaque étudiant, dans la mesure du possible, une offre de trois places de stage, en fonction des desiderata reçus et des disponibilités du terrain. Les maîtres de stage sont à leur tour informés des candidats qui pourront s'adresser à eux pour un stage (en principe au minimum 3 par place de stage) ;
4. L'institution opère une sélection sur la base d'une postulation (lettre de motivation et dossier de candidature) selon ses propres procédures ;
5. Les contrats de stage sont établis et signés. Le maître de stage informe la coordinatrice du nom du stagiaire avec lequel le contrat a été établi et marque ainsi la fin de la procédure d'engagement.

Pour l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation », les étudiants ne parcourent pas les étapes 2 et 3 mentionnées ci-dessus. Ils postulent librement (lettre de motivation et dossier de candidature) auprès des institutions de leur choix.

Les étudiants n'ayant été retenus dans aucune place de stage s'adressent à la coordinatrice des stages pour envisager une solution. Les éventuelles places de stage restées vacantes sont proposées dans le cadre d'un second tour aux étudiants n'ayant pas encore de stage. Le stage étant facultatif dans le cadre du Master, l'étudiant sans engagement au sein d'une institution sera invité à remplacer le stage par un choix de cours théoriques (projet personnel).

Les institutions sont autonomes dans la procédure qu'elles mettent en œuvre pour l'engagement des stagiaires. Néanmoins, pour une harmonisation de la démarche, l'ensemble de la procédure (premier et second tour) doit se terminer avant l'été, et ce pour les stages des semestres d'automne et de printemps suivants.

1.6 Encadrement des stages

L'encadrement des stages fait l'objet de lignes directrices précises auxquelles les maîtres de stage doivent se conformer (voir « Lignes directrices : Maître de stage »). Le maître de stage est garant, en particulier, du fait que :

- L'étudiant a accès à une pratique professionnelle effective de psychologue ;

- Le stage fait l'objet d'un cahier des charges précisant 1) les objectifs et le contenu précis du stage (activités prévues) ; 2) les engagements réciproques du stagiaire, du maître de stage et de l'institution ; 3) les modalités de l'évaluation.

Pour les stages cliniques, le maître de stage est un psychologue au bénéfice de quatre années d'expérience en tant que psychologue; pour les stages de recherche, le maître de stage est un psychologue titulaire d'un doctorat.

Dans le cas où il n'y a pas de psychologue sur le terrain de stage, un maître de stage psychologue extérieur à l'institution doit être sollicité pour assurer l'encadrement professionnel.

1.7 Déontologie

Le stagiaire est soumis au code de déontologie de la profession et au cadre administratif et législatif spécifique du lieu de stage (secret de fonction, protection des données, règles éthiques, directives sur le partage ou la diffusion des informations).

1.8 Evaluation et validation

Le stage fait l'objet d'une double évaluation :

- par le maître de stage pour les aspects liés à l'engagement dans la pratique professionnelle, au moyen de la « Grille d'évaluation qualitative du stage ». Cette dernière est transmise à l'université par le maître de stage à la fin de celui-ci. L'évaluation est basée sur des critères définis préalablement par la Commission des stages en lien avec les objectifs initiaux. De plus, un certificat de stage sera remis par l'employeur à l'étudiant ;
- par l'université, au moyen du rapport de stage décrivant les principales activités effectuées et transmis par l'étudiant.

Cette double évaluation détermine la validation du stage (et des crédits qui y sont attachés) qui est prononcée par la Faculté des SSP.

Une évaluation intermédiaire est faite par le maître de stage. Elle doit permettre de faire le point sur les objectifs et le cas échéant d'apporter des corrections ou de suggérer des améliorations au bon déroulement du stage. Les coordinatrices des stages sont à disposition en cas de difficultés.

L'étudiant doit s'inscrire à l'enseignement de « stage » dans son dossier académique pour le semestre durant lequel il effectue ce dernier, ceci conformément à la procédure générale d'inscription aux enseignements via internet. C'est uniquement sur la base de cette inscription que la Faculté des SSP pourra valider le stage.

1.9. Procédure de recours

En cas de contestation ou de conflit, le stagiaire et/ou le maître de stage peut porter l'affaire devant la Commission des stages. Si aucune issue n'est trouvée, le dossier est transmis au Décanat de la Faculté des SSP qui prononce une décision contre laquelle un recours peut être interjeté selon les modalités et délais prévus par le Règlement de Faculté.

En cas d'interruption de stage, par l'employeur ou par le stagiaire, la Commission des stages est saisie et examine le cursus de l'étudiant.

2. Lignes directrices : Maître de stage

2.1 Proposition d'un stage

La proposition d'un stage est accompagnée de la description des activités proposées par le psychologue responsable. Sur cette base, la Commission valide l'offre de stage et l'insère dans la liste proposée aux étudiants.

2.2 Objectif

Le maître de stage encadre et forme les stagiaires, étudiants en psychologie en dernière année de Master. Le stage doit permettre aux stagiaires d'intégrer les connaissances acquises lors des études académiques en les confrontant à la pratique du terrain.

2.3 Mission

Le maître de stage :

- établit le cahier des charges du stagiaire ;
- s'occupe de l'accueil du stagiaire et lui permet de se familiariser avec le fonctionnement et les différentes activités du lieu de stage ;
- veille à ce que le stagiaire exerce des activités en lien avec la profession de psychologue et à ce que son cahier des charges soit respecté ;
- établit un plan de travail périodique à l'intention du stagiaire afin que ce dernier puisse organiser son emploi du temps ;
- consacre le temps nécessaire à l'encadrement des activités du stagiaire ;
- transmet le code déontologique de la profession ;
- développe progressivement et de manière encadrée l'autonomie du stagiaire ;
- favorise la collaboration du stagiaire avec les autres collègues psychologues ;
- procède à l'évaluation intermédiaire du stagiaire ;
- rédige une évaluation finale (rapport de stage) relative au travail du stagiaire.

2.4 Modalités

Le maître de stage est un psychologue ayant obtenu un Master en psychologie ou un titre équivalent. Pour les stages cliniques, le maître de stage est au bénéfice de quatre années d'expérience en tant que psychologue ; pour les stages de recherche, le maître de stage est titulaire d'un doctorat.

Document approuvé par la Commission des stages en mai 2022.

Contact :	
Pour les étudiants de l'orientation : <ul style="list-style-type: none"> • Psychologie du conseil et de l'orientation 	Coordinatrice des stages de Master en psychologie du conseil et de l'orientation Madame Eva Clot-Siegrist Tél. 021 / 692 45 70 E-Mail : eva.clot-siegrist@unil.ch
Pour les étudiants des orientations : <ul style="list-style-type: none"> • Psychologie clinique • Psychologie de la santé • Psychologie de l'enfant et de l'adolescent • Psychologie sociale et interculturelle 	Coordinatrice des stages de Master en psychologie Madame Coralie Magni-Speck Tél. 021 / 692 36 02 E-Mail : coralie.magni@unil.ch

CONTRAT DE STAGE

- 1.1 M/Mme _____ (le stagiaire), participant au programme de Master (Maîtrise universitaire) en psychologie, est engagé en tant que stagiaire par l'employeur _____ (l'Organisation partenaire), dûment représenté par M/Mme _____ (le représentant de l'Organisation partenaire), afin d'effectuer un stage dans le cadre du Master en psychologie.
- 1.2 Le stage aura lieu du _____ au _____ et répond aux critères énoncés dans le document « Lignes directrices ».
- 1.3 L'activité du stagiaire est placée sous la responsabilité d'un responsable au sein de l'organisation partenaire en la personne de _____ (ci-après le « maître de stage »).

Par ailleurs, le stagiaire bénéficiera également d'un séminaire d'élaboration du stage dans le cadre de l'Université de Lausanne.

- 1.4 Comme mentionné dans les « Lignes directrices », le stage fait l'objet d'une double évaluation :
- Par le maître de stage pour les aspects liés à l'engagement dans la pratique professionnelle. A la fin du stage une évaluation qualitative est élaborée par le maître de stage et transmise à l'université. L'évaluation est basée sur des critères définis préalablement par la Commission des stages en lien avec les objectifs initiaux. De plus, un certificat de stage sera remis par l'employeur à l'étudiant ;
 - Par l'université, au moyen du rapport de stage décrivant les principales activités effectuées et transmis par l'étudiant.

Cette double évaluation détermine la validation du stage (et des crédits ECTS qui y sont attachés) qui est prononcée par la Faculté des SSP sur la base de l'inscription de l'étudiant à l'enseignement « stage ».

2. CONFIDENTIALITE

- 2.1 Le stagiaire est soumis à une stricte obligation de confidentialité concernant tout ce dont il a eu connaissance pendant le stage.
- 2.2 Sont en outre réservées d'autres règles spécifiques éventuelles régissant l'activité de l'organisation partenaire.
- 2.3 Le devoir de confidentialité subsiste après la fin du stage et ne peut prendre fin, en tout ou partie, que moyennant une autorisation écrite de l'organisation partenaire.

3. DEVOIRS ET PRESTATIONS

- 3.1 Le stagiaire s'engage à accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'organisation partenaire avec diligence et au mieux de ses compétences.

- 3.2 L'employeur détermine, en accord avec le stagiaire, si le stage est rémunéré.
- 3.3 Il est de la responsabilité du stagiaire de veiller à être assuré en cas d'accident. De plus, si le stagiaire est domicilié à l'étranger, il est responsable de s'affilier aux assurances exigées par la législation suisse.
- 3.4 Le stagiaire s'engage en outre à se conformer aux règles et directives internes de l'employeur, contenues le cas échéant dans un règlement et/ou dans un programme de stage. En signant ce dernier, il reconnaît avoir pris connaissance des conditions contractuelles et s'oblige à s'y conformer.

4. DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

- 4.1 Le présent contrat est régi par le droit suisse.

Les normes du Code des obligations et en particulier celles relatives au contrat de travail sont applicables dans la mesure où le présent contrat et ses annexes n'y dérogent pas valablement.

Fait à Lausanne, le

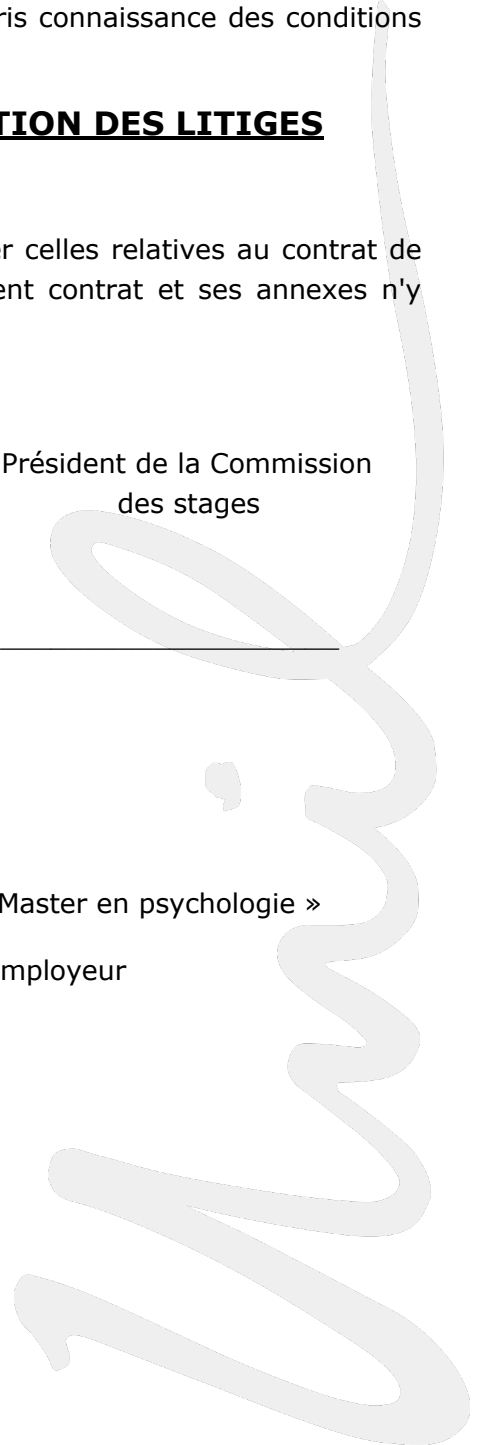
Le stagiaire

Le Maître de stage

Le Président de la Commission
des stages

Annexe(s) au contrat de stage :

- Document « Convention de stage pour étudiant de Master en psychologie »
- Cas échéant, règlement et directives internes de l'employeur



Convention de stage pour étudiant en Master de psychologie

Nom et prénom du stagiaire :

Nom et prénom du maître de stage :

Nom de l'institution où s'effectue le stage :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Contact E-Mail du maître de stage :

Organisation du stage

Stage prévu du au

Autre :

Contenu du stage (y compris tâches du stagiaire)

Lausanne, le

Le Président de la Commission des stages :

Le maître de stage :

L'étudiant :

Contact :

Pour les étudiants de l'orientation :

- Psychologie du conseil et de l'orientation

Coordinatrice des stages de Master en psychologie du conseil et de l'orientation

Madame Eva Clot-Siegrist

Tél. 021 / 692 45 70

E-Mail : eva.clot-siegrist@unil.ch

Pour les étudiants des orientations :

- Psychologie clinique
- Psychologie de la santé
- Psychologie de l'enfant et de l'adolescent
- Psychologie sociale et interculturelle

Coordinatrice des stages de Master en psychologie

Madame Coralie Magni-Speck

Tél. 021 / 692 36 02

E-Mail : coralie.magni@unil.ch

